



ADMINISTRATION COMMUNALE DE **REDANGE/ATTERT**
SERVICE TECHNIQUE

Dossier suivi par : Caldeira de Oliveira Susane
TEL : 26 004 214 / FAX : 23620428
38, GRAND-RUE L-8510 REDANGE/ATTERT

AVIS AU PUBLIC

Enquête de commodo et incommodo (Arrêté N° 1/26/0231)

Conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que la société SYNDICAT INTERCOMMUNALE "SIDERO", a obtenu l'autorisation n° 1/26/0231 pour exploiter sur les fonds, sis à rue de Redange - L-8544 Nagem, commune de Redange, inscrits au cadastre de la section B de NAGEM:

- modification du délai de mise en exploitation (1/25/0483)

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de **quarante jours**.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, insalubres ou incommodes, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à l'égard du demandeur de l'autorisation à dater de la notification de la décision et vis-à-vis des autres intéressés à dater du jour de l'affichage de la décision.

Redange, le 15.09.2026

Le bourgmestre,

le secrétaire,

Nourissier